

# Projet d'établissement « Maison des jeunes et des adolescents des Côtes d'Armor »

## 1. Les objectifs de la Maison des jeunes et des adolescents des Côtes d'Armor.

Sur le territoire départemental, la MDJA est une structure pluridisciplinaire qui constitue un lieu ressource sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.

L'Adolescence est ici entendue comme une période de vie s'étendant de 11 à 21 ans pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans suivant les projets, nous parlons alors de jeunes adultes.

La Maison des jeunes et des adolescents remplit les objectifs généraux suivants :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels, des domaines : sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire de courte durée
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de parcours de vie
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être
- Contribuer au repérage des situations à risques (violence, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportement sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...)
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et des pratiques coordonnées sur le territoire
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Il en découle les objectifs opérationnels suivants :

- Offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée
- Accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter l'accès aux services et à leurs droits, dont ils ont besoin
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles globales, pluri-professionnelles et inter-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes.
- Organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement et coordonner en interne à la MDJA et avec les partenaires, le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes
- Développer des dispositifs innovants et /ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre de la Maison des jeunes et des adolescents aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles...
- Développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence
- Participer à des projets de recherches pluridisciplinaires sur l'adolescence.

## 2. Le positionnement territorial et dans l'offre en faveur des jeunes

La MDJA s'inscrit dans le cadre de la territorialisation de la politique de santé animée par l'agence régionale de santé (ARS), des politiques en faveur de l'enfance et de la famille dont la responsabilité est confiée au Département et des politiques menées par l'État et ses services (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, DDCS) au titre notamment de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Elle s'articule avec les dispositifs existants et **suscite** des dynamiques partenariales sur la santé et le bien-être des jeunes.

La MDJA contribue au diagnostic et au projet territorial de santé mentale définis à l'article L.3221-2 du Code de la santé publique.

Elle contribue également à l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'enfance et la famille et au schéma territorial des services aux familles.

Dans le cadre d'une organisation en réseau, la MDJA définit, de façon partenariale, des liens et des modalités de travail en commun avec les autres acteurs intervenant auprès des jeunes, parmi lesquels ceux en charge :

- De la prise en charge médico-psychologique et somatique des jeunes (notamment les secteurs de pédopsychiatrie et psychiatrie)
- De l'écoute des jeunes (point d'accueil d'écoute jeunes, espaces santé jeunes )
- De la protection de l'enfance (notamment l'aide sociale à l'enfance )
- De la prise en charge des jeunes en difficulté, au titre de la protection de la jeunesse (notamment la protection judiciaire de la jeunesse )
- De la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion (notamment les dispositifs mis en place par l'Éducation nationale)
- Du parcours éducatif de santé (comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté)
- De l'insertion professionnelle des jeunes (notamment les missions locales)
- De dispositifs médico-sociaux spécialisés, en particulier les consultations jeunes consommateurs
- De l'information du diagnostic et du dépistage des infections sexuellement transmissibles (notamment CeGIDD)
- De l'écoute et de l'accompagnement des parents et de l'entourage familial
- De l'information jeunesse
- De la coordination de parcours de mineurs non accompagnés
- De la prévention de la radicalisation.

La Maison des jeunes et des adolescents vient en appui et en complémentarité des acteurs existants dans les territoires. Elle intervient notamment dans le parcours de prise en charge des jeunes les plus en difficulté, au regard de leur expertise en matière de santé globale et plus particulièrement de santé mentale.

### 3. Le public accueilli, les missions et les prestations proposées

#### A) Le public accueilli

La Maison des jeunes et des adolescents est ouverte à tous les jeunes et adolescents, à leur famille et à tous les acteurs de l'adolescence (professionnels, élus, bénévoles...). Elle offre un accueil large et généraliste.

Les adolescents accueillis sont âgés de 11 à 21 ans, cette fourchette d'âge peut varier jusqu'à 25 ans.

En outre, de par sa mission de coordination inter-institutionnelle et pluridisciplinaire, la Maison des jeunes et des adolescents s'adresse de manière privilégiée à des adolescents rencontrant de graves difficultés de vie ou des difficultés multiples ou vivant dans des situations particulièrement complexes, en terme de santé ou dans les champs socio-éducatifs et médico-psychiatriques. La MDJA contribue au traitement des situations complexes, notamment celles vécues par des adolescents en situation « d'incapacité », des adolescents radicalisés ou en risque de radicalisation, grâce à des coopérations formalisées avec chacun des partenaires concernés.

#### B) les missions

La Maison des jeunes et des adolescents remplit les missions suivantes :

##### **Mission d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des publics**

- L'accueil généraliste, dé-stigmatisé et sans rendez-vous des adolescents des jeunes et de leurs familles
- L'évaluation des situations et, chaque fois que nécessaire, l'orientation vers les structures les mieux adaptées
- Les soins médico-psychologiques et somatiques (à la MDJA ou via un partenariat formalisé)
- L'accompagnement socio-éducatif (à la MDJA ou via un partenariat formalisé)
- La prévention et la promotion de la santé

### **Missions de coordination et d'appui aux acteurs**

- La contribution à la coordination des parcours de santé
- Le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences
- La sensibilisation et la formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale
- L'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence.

#### **C) Les prestations proposées**

Les maisons des adolescents s'adressent aux adolescents, mais également à leur famille et leur entourage, ainsi qu'aux professionnels et acteurs de l'adolescence intervenant auprès des jeunes dans le secteur de la santé, de l'éducation, de l'apprentissage, de la justice, de la culture, du sport ou encore de la sécurité des personnes

#### **➔ Actions en direction des jeunes et des adolescents**

Les actions sont individuelles (accueil, information, entretiens, accompagnement et suivi dans les domaines : médical, psychologique, social, scolaire ou judiciaire), mais également collectives (groupe de parole, ateliers de médiation...)

Les accompagnements et les prises en charge sont préférentiellement inter-institutionnels et pluri-professionnels.

Ils sont organisés en partenariat avec les professionnels et structures intervenant auprès des adolescents : pédiatres, médecins généralistes, centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, mission de promotion de la santé, bureaux d'aide psychologique universitaire, centre d'éducation et de planification familiale, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) consultations jeunes consommateurs, établissements d'enseignement, missions locales et points accueil écoute jeunes (PAEJ), etc ....

Ils sont proposés dans les locaux de la maison des jeunes et des adolescents, mais pourront se développer dans les locaux de certains partenaires.

#### **➔ Actions en direction des familles**

La Maison des jeunes et des adolescents propose accueil et soutien aux parents.

Elle travaille en lien avec les acteurs du soutien à la parentalité, notamment le **réseau** d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP). A ce titre, les actions en direction des familles doivent faire l'objet d'une réflexion partagée, notamment sur la place des parents dans l'accompagnement et la prise en charge.

Elles peuvent être individuelles ou collectives (groupe de paroles, séances d'information, de sensibilisation, café des parents).

### ➔ Action en direction des partenaires

La Maison des jeunes et des adolescents réalise des prises en charge coordonnées avec les institutions intervenant dans le champ de l'adolescence et parties prenantes au projet. Ces prises en charge incluent l'échange régulier d'informations sur les adolescents suivis par la MDJA et, si besoin, des réunions d'échange avec les partenaires pour le suivi des dossiers.

Elle constitue par ailleurs un lieu de ressource sur l'adolescence et contribue à ce titre au renforcement des compétences des différents catégories de professionnels travaillant auprès des jeunes, notamment sur la question des souffrances et troubles psychiques. Elle conforte ces professionnels et évitent que des services de santé (ou autres) ne soient sollicités pour des difficultés n'entrant pas dans leur champ de compétence.

Les professionnels de la Maison des adolescents peuvent ainsi :

- Intervenir, à la demande des professionnels, au sein des institutions, des établissements et services afin de rencontrer des adolescents, réaliser des actions de sensibilisation ou d'information des jeunes et/ou des professionnels, participer à des enseignements ou des évaluations en commun
- Animer des groupes d'analyses ou de pratiques, des groupes de réflexion interprofessionnels
- Recevoir les membres d'une équipe venant présenter la situation d'un adolescent qu'ils ont en charge et participer à la définition d'une stratégie d'accompagnement
- Apporter une expertise et participer à la création de réponses à des situations réputées sans solution (jeunes dits « incasables ») en recevant les professionnels et en réalisant des évaluations dans les institutions (gestion des situations complexes).

La Maison des jeunes et des adolescents intervient notamment en lien (en amont, en aval ou de manière coordonnée) avec les partenaires suivants, avec qui elle collabore sur les problématiques de santé ou de bien-être des jeunes :

- ➔ Les médecins généralistes qui peuvent orienter vers la MDJA des situations indiquées nécessitant un lieu neutre et un espace de médiation

- Les services hospitaliers
- Les professionnels de l'éducation nationale, y compris les centres de formation d'apprentis
- La mission de promotion de la santé en faveur des élèves
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les professionnels des établissements et services sociaux et médicaux
- Les missions locales
- Les dispositifs d'accueil et d'écoute jeunes portés par les PAEJ.
- Le réseau information jeunesse (PIJ...)
- Les organismes de soutien à la parentalité
- Les conseils locaux de santé mentale
- Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les consultations jeunes consommateur(CJC)
- Les services jeunesse et d'action culturelle des communes et de coopération intercommunales.

#### 4. Les personnels

La Maison des jeunes et des adolescents est composée de professionnels de champs variés, représentant les différents dispositifs sanitaires, éducatifs et juridique dont les jeunes peuvent avoir besoin :

- Travailleur social
- Infirmier
- Psychologue
- Médecin
- Accueil.

Selon le projet et les moyens, l'équipe pourra comporter du temps d'autres métiers, addictologue, conseiller juridique, conseiller conjugal, etc...

L'effectif et les compétences seront adaptés aux besoins identifiés, à l'activité et aux projets de la MDJA ainsi qu'à la coopération avec les acteurs existants sur les territoires du département.

Au regard de ses missions et de sa fonction de lieu ressource sur le champ de l'adolescence et de la jeunesse, la mise à disposition des personnels est vivement encouragée.

Ces professionnels apportent en effet leur compétence, leur culture professionnelle, mais aussi institutionnelle, afin de faciliter les articulations dans des accompagnements et prises en charge partagées entre différents acteurs.

## **5. L'organisation et le fonctionnement**

La Maison des jeunes et des adolescents est une structure ouverte où les jeunes peuvent se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents ne soit nécessaire.

L'implication des parents est cependant recherchée.

Elle sera clairement identifiée afin de faciliter son repérage.

Elle offre des plages horaires d'accueil souples et adaptées aux temporalités des adolescents, (fin d'après midi, le mercredi et le samedi).

Sur les territoires hors de l'agglomération briochine, la MDJA va développer des coopérations avec d'autres lieux d'accueil et particulièrement avec les Points accueil écoute Jeunes (PAEJ).

L'organisation sur l'agglomération briochine, en ce qui concerne les lieux d'accueil et d'écoute, sera étudiée sous forme d'une mutualisation potentielle de l'offre.

La MDJA développera (selon ses moyens) des permanences pour répondre aux besoins des territoires non couverts.

Enfin, elle développera une écoute par les réseaux sociaux (promeneur du net).

## **6) Le statut et la gouvernance**

La Maison des jeunes et des adolescents des Côtes d'Armor est portée par un Groupement d'intérêt public (GIP) approuvé par un arrêté conjoint du Préfet des Côtes d'Armor et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 26 juin 2017.

Le GIP permet d'assurer un regroupement pérenne de partenaires publics et privés, et garantit une stabilité des financements.

Les acteurs signataires sont :



L'État, l'ARS, l'Éducation nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Département, la Fondation St-Jean-de-Dieu, l'Association Hospitalière de Bretagne, la Fondation Bon Sauveur, l'association Beauvallon et l'association SESAME.

La Maison des jeunes et des adolescents est gouvernée par l'assemblée générale du GIP, elle même présidée par un membre élu.

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'assemblée générale à qui il rend compte de l'activité de la maison des jeunes et des adolescents.

Les personnels de la MDJA sont soumis aux règles définies dans le règlement intérieur sous l'autorité du Directeur qui assure la coordination et le management opérationnel.